

2017



Comment utiliser
**LES AIDES AUX
VACANCES**

jusqu'au 7 janvier 2018

Si vous partez en vacances en famille avec vos enfants, vous pouvez bénéficier de l'Aide aux vacances familiales (Avf).

Cette aide est cumulable avec l'Aide aux vacances enfants (Ave).

Vous partez en vacances en famille



L'Avf, c'est le choix de partir :

- pendant les congés scolaires de vos enfants (hiver, printemps, été, automne) dans toutes les régions de France (ou toute l'année avec un enfant de moins de 6 ans),
- à la mer, à la montagne ou à la campagne en bénéficiant d'une gamme variée de formules : pension complète, demi-pension, location, camping.

A savoir

L'Avf ne fonctionne pas pour les locations chez des particuliers, les vacances à l'étranger ou dans les centres qui n'ont pas le label de qualité Vacaf.

Seules les personnes présentes sur le dossier allocataire bénéficiant de l'aide, (c'est-à-dire les parents et les enfants à charge) dans un organisme de vacances qui bénéficie du **label Vacaf**, garantissant la qualité de l'accueil et du service.

Vous bénéficiez de la prise en charge d'une partie du coût de votre séjour ; vous réglez seulement la partie (solde) qui reste à votre charge.

Cette aide est limitée à 15 jours/14 nuits que vous pouvez prendre en 2 fois (au minimum 8 jours/7 nuits au même endroit à chaque fois). Plafond annuel de l'aide 1 200 € (1 800 € si enfant handicapé à charge).

Votre quotient familial*	Taux de prise en charge par la Caf
inférieur ou égal à 350 €	75 % (95 % si enfant handicapé à charge)
de 351 à 500 €	50 % (75 % si enfant handicapé à charge)
de 501 à 650 €	25 % (55 % si enfant handicapé à charge)

Exemple : séjour 700 €, prise en charge par la Caf de 75 % = 525 €. Reste à votre charge 175 €.

* il est calculé en tenant compte de vos ressources 2015 et de votre situation familiale.



Il vous suffit :

- de vous rendre sur le www.vacaf.org, d'indiquer le numéro de département souhaité, de choisir un centre avec un **label Vacaf**,
- puis vous téléphonez au centre que vous avez choisi en précisant votre numéro allocataire. Le centre calculera le montant exact de votre aide à partir du coût du séjour,
- **vous ne devrez payer que le montant restant à votre charge** après déduction de l'aide.



N'oubliez pas !

La prise en charge Vacaf se fait uniquement sur les frais d'hébergement et de dossier, les autres frais restant à votre charge (taxe de séjour, électricité...).

Si votre enfant part seul en vacances, vous pouvez bénéficier de l'Aide aux vacances enfants (Ave)



Vous bénéficiez d'une prise en charge d'une partie du coût du camp ou de la colonie.

Cette aide est valable pour un séjour de 7 jours minimum et de 14 jours consécutifs maximum. Un seul séjour est autorisé dans l'année.

Il vous suffit :

- ➔ d'inscrire votre enfant dans une association qui a signé une convention avec la Caf de Loire-Atlantique (renseignez-vous à l'inscription ou consultez la liste sur le www.caf.fr),
- ➔ de communiquer votre numéro allocataire afin de bénéficier de l'aide de la Caf.
- ➔ **vous ne devrez payer que le montant restant à votre charge** après déduction de l'aide (plafonnée à 400 € par enfant, 700 € par enfant handicapé à charge).

Votre quotient familial	Taux de prise en charge par la Caf
inférieur ou égal à 350 €	80 %
de 351 à 500 €	75 %
de 501 à 650 €	65 %

Exemple : séjour en colonie 300 €, prise en charge par la Caf de 75 % = 225 €. Reste à votre charge 75 €.

Le Conseil d'administration fixe chaque année les montants de quotients familiaux à ne pas dépasser pour bénéficier de l'Aide aux vacances.

Cette aide est versée aux familles dans la limite des crédits disponibles.

Votre droit à l'aide aux vacances est valable jusqu'au 7 janvier 2018 inclus.

VACAF

139 avenue de Lodève
34943 Montpellier cedex 9

www.vacaf.org
contact@vacaf.org

Pour tout renseignement complémentaire :

Caf de Loire-Atlantique,
service des Aides financières individuelles
tél. : 02 51 83 45 04